

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
 Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
 Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE
 Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
 Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/097 - Objet : Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival International du pastel 2023

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de lancer pour le Festival International du Pastel une nouvelle campagne de sponsoring pour l'année 2023.

Les structures intéressées devront retourner un contrat de partenariat signé correspondant à un montant précis associé à une contrepartie.

500 € □ 950 € □ 1 500 € □ 2500 € □

Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2023.	Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2023.	Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2023.	Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2023.
Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.	Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société.

Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)	Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, <u>expositions...</u>) Mise à disposition de 10 entrées gratuites maximum.	Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...) Mise à disposition de 20 entrées gratuites maximum.	Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...) Mise à disposition de 30 entrées gratuites maximum.
	Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival	Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival	Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival
		Présence du logo de la société sur le catalogue de l'année en cours	Présence du logo de la société sur le catalogue de l'année en cours Possibilité d'installer des expositions temporaires dans les locaux de votre société.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature du contrat de partenariat à intervenir avec les structures intéressées
- de donner au Maire l'autorisation de signer le contrat de partenariat.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 En mairie le 07 décembre

Le Maire,


 Gaston CHASSAIN.

